

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE DU 3 JUIN 2024
COMMUNE DE GUEUX

La réunion a débuté le 3 juin 2024 à 20h00 sous la présidence du Maire, Monsieur RONSEaux Jean-Pierre.

Membres présents (14) :

Monsieur BISTER Gaëtan
Monsieur BOUDILLET Thierry
Madame COLZY Hélène
Monsieur DEGODET Laurent
Madame DEVULDER Laetitia
Madame HOURLIER Brigitte
Madame LAHAYE Pascale
Monsieur MARIE Jacques
Madame MORETTI Marie
Madame PORTELETTE Florence
Monsieur RONSEaux Jean-Pierre
Monsieur SAMAIN Frédéric
Madame TROYON Magalie
Monsieur VIGOUR Nicolas

Membres absents représentés (3) :

Madame BONNET Morgane - Pouvoir donné à Madame TROYON Magalie
Monsieur MOUZON Patrick - Pouvoir donné à Madame HOURLIER Brigitte
Monsieur SOUCHON Pierre-François - Pouvoir donné à Monsieur RONSEaux Jean-Pierre

Membres absents (1) :

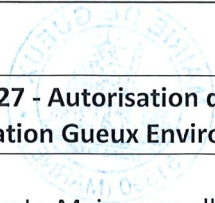
Madame PREVOST Frédérique

Secrétaire de séance : Madame COLZY Hélène

Le quorum (plus de la moitié des 18 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

DE202427 - Autorisation de Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord de la médiation entre l'association Gueux Environnement et le Commune Gueux.



DE202427 - Autorisation de Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord de la médiation entre l'association Gueux Environnement et le Commune Gueux.

Monsieur Le Maire rappelle qu'un recours contre la commune de Gueux a été déposé par l'association Gueux Environnement en décembre 2022 auprès du Tribunal Administratif (TA) de Châlons-en-Champagne sur les deux permis d'aménager du lotissement le Moulin à Vent.

Ces deux requêtes ont fait l'objet d'un rejet par un jugement du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne le 12 octobre 2023. Le 6 décembre 2023, l'Association Gueux Environnement a interjeté appel dudit jugement devant la cour administrative d'appel de Nancy.

En décembre 2023, Gueux Environnement a demandé une médiation auprès de cette même cour. Une médiatrice, Madame Elsa COSTA, a été nommée le 19 mars 2024 par le Président de la cour administrative de Nancy.

Il en a résulté un relevé de décision qui reste confidentiel et un communiqué qui sera diffusé en temps et heure par les deux parties. Le relevé de décision servira de base à la rédaction d'un protocole d'accord signé par les deux parties et destiné à la CAA de Nancy qui pourra ainsi clore l'action en justice.

L'objet de cette délibération est d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-12,

Vu le Code civil, notamment ses articles 2044 à 2052,

Vu l'affaire n°23NC03518 portée devant la cour administrative d'appel de Nancy,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Vu l'ordonnance du 19 mars 2024 portant sur la désignation de Madame Elsa COSTA pour agir en qualité de médiatrice judiciaire dans cette procédure,

Vu la convention d'entrée en médiation signée par la commune en date du 23 avril 2024,

Considérant la volonté des deux parties de régler amiablement le différend qui les oppose et d'éviter tout recours contentieux.

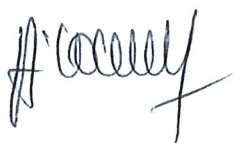
Après en avoir délibéré par 16 voix pour et 1 voix d'abstention, le conseil municipal,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord et tout document y afférent et de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 20h30.

Madame COLZY Hélène
Secrétaire de séance



Monsieur RONSEAUX Jean-Pierre,
Maire

